



Suspension assurance auto et sante

Par **yanpasc**, le **09/10/2013 à 21:21**

Bonjour
Le 18 SEPTEMBRE Nous avons reçu un courrier de notre assureur nous stipulant que nous devons régulariser le reliquat du retard des mensualités dues suite à la lettre de mise en demeure du 20/08. Nous avons réglé le solde le 02/10. L'assureur nous précise que notre contrat est suspendu et que nous devons régler l'intégralité des primes pour l'année à venir. Sachant que l'échéance de ce contrat est au 31 juillet. **EST CE QUE L'ASSUREUR PEUT RÉSILIER LE CONTRAT**, doit régler l'intégralité des primes à venir.
Merci de vos conseils

Par **chaber**, le **10/10/2013 à 06:05**

bonjour
Le paiement mensuel est une facilité accordée par les assureurs pour un contrat annuel.
Un incident de prélèvement entraîne l'envoi d'une mise en demeure pour l'échéance impayée et pour celles à venir jusqu'à la date anniversaire.
30j après la date d'envoi le contrat est suspendu, puis résilié 10 jours après. (code des assurances)
Même si le contrat se trouve résilié, l'assuré reste redevable de la somme réclamée